

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par Julien Astoul-Delseny

Consultation publique du 8 juin au 1^{er} juillet 2013
(sur le site internet du ministère en charge de l'écologie)
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-modificatif-g1>

Arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain

PRINCIPALES CONCLUSIONS

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 08 juin décembre 2013 et soumise à consultation du public jusqu'au 1er juillet 2013 sur la page suivante :
<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/am-modificatif-g1>
A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 795 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise massive et non personnalisée de courriers types représentant 80% du total, qui impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire. De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées des projets de textes, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier des textes soumis à consultation. Enfin, certains messages sont sans objet au regard du texte mis en consultation publique (les remarques concernant un autre projet d'arrêté par exemple). Dans quelques cas, l'auteur du message indique ne pas avoir d'opinion et/ou ne pas être compétent pour traiter la question.

Au total, le bilan montre des clivages très prononcés mais classiques au vu du sujet traité. On dénombre 50% d'avis favorables, 2% de messages sans opinion / sans objet avec le sujet traité, et 48% d'avis défavorables (séparés en deux groupes équivalents respectivement contre la chasse et/ou le piégeage d'une part, et contre les mesures de restrictions des destructions des espèces nuisibles concernées afin de limiter la capture ou la destruction accidentelle de spécimens d'espèces protégées dans un territoire donné, d'autre part).

Les extraits ci-dessous ont vocation à fournir une illustration, sinon représentative, du moins significative des différentes catégories d'observations recueillies dans le cadre de cette « participation du public » :

- « Contre. Pratiques barbares inhumaines et de plus inutiles tout comme les boulettes empoisonnées censées éradiquer la rage. L'arrêté ne sert encore une fois qu'à faire passer les deniers publics dans la poche des piégeurs". Cet argent serait mieux utilisé s'il servait à trouver des solutions intelligentes pour une fois." »
- « Je ne suis ni assez compétent ni suffisamment documenté sur ces problèmes pour émettre un avis. »
- « Tout ce qui touche à la sauvegarde de la flore comme de la faune est aujourd'hui indispensable. »
- « Aucun animal n'est nuisible seul l'homme a détruit la chaîne naturelle ce projet est une aberration. »
- « Tout à fait favorable pour cet arrêté. »
- « Je suis d'accord pour rendre les cages-pièges moins vulnérantes. »
- « Ce projet d'arrêté bien que la gaboulette ne me paraisse pas une solution satisfaisante pour la protection du Vison d'Europe (l'avenir nous le dira) est satisfaisant car il intègre des aménagements souhaités par les piégeurs. »
- « Ce texte paraît satisfaisant. »
- « Il est nécessaire que soit programmée la destruction des espèces étrangères aux biotopes naturels qui ont été introduite clandestinement sans contrôle et qui n'ont pas de prédateurs naturels. Ces espèces font courir un danger de disparition à d'autres espèces autochtones il est donc nécessaire de pratiquer leur éradication. Pour ce qui est de la nuisibilité il est important de bien comprendre que les espèces autochtones ne sont en rien nuisibles de par leur qualité. Elles deviennent nuisibles lorsqu'elles se développent de manière trop importante et que leur régulation naturelle n'est plus effective par leurs prédateurs. Une espèce ne peut être classée nuisible que lorsqu'elle est devenue surabondante et que cette surabondance donne lieu à des dégâts importants aux cultures à des risques épidémiologiques et à une pression insupportable pour d'autres espèces concurrentes ou prédatées. »
- « Cet arrêté est un non sens. Il faut laisser gérer avec bon sens les populations de nuisibles par les vrais sachants que sont les chasseurs qui occupent réellement le territoire. Les chasseurs responsables d'aujourd'hui savent ce qui est utile de faire pour bien réguler les espèces. Comprenez que les vrais écologiques gérant la biodiversité avec une approche tangible et mesurée sont les chasseurs ! »
- « Je manifeste mon accord sur la liste des espèces exotiques fixées par l'Arrêté ainsi que sur le recentrage pour le Vison d'Europe dans les 3 départements de Vendée Deux-Sèvres et Hautes-Pyrénées sur les cantons intégrés dans l'aire de répartition réelle de cette espèce et non au département tout entier. De même concernant la possibilité d'utiliser les cages-pièges équipées de gaboulette fermée dans les zones 200m rives"" hors période avril juillet et durant cette période hors de ces zones ""200m des rives"" qui est simplement du bon sens et évitera des verbalisations abusives sur le terrain. »
- « Je m'associe aux objections de l'ASPAS et souhaite vivement que la loi française cesse d'être cruelle à outrance envers ces braves bêtes sauvages qui donnent vie à nos forêts et à nos champs. »
- « Les nuisibles non indigènes devraient être détruits toute l'année et en tout lieu. »